



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nancy, le 19 juin 2026

Votre maison est-elle menacée par la sécheresse ?

L'État déploie une aide financière pour protéger les maisons individuelles des dommages liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux (RGA) en Meurthe-et-Moselle.

L'État finance jusqu'à 90 % d'un diagnostic et des travaux de prévention

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA) est une réalité de plus en plus lourde pour les propriétaires. Sous l'effet des variations climatiques, les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et gonflent avec le retour des pluies, fragilisant directement les structures des habitations – un mouvement de respiration lent mais puissant, appelé **retrait-gonflement des argiles (RGA)**, qui peut fissurer les murs, gauchir les planchers et fragiliser durablement une maison individuelle.

Avec le changement climatique, ce risque s'intensifie fortement. Selon les projections de la Caisse centrale de réassurance, le coût moyen des dommages liés au RGA devrait doubler d'ici 2050.

Le département de Meurthe-et-Moselle présente une vulnérabilité majeure au phénomène : progression spectaculaire de 119,8 % des zones classées en "aléa fort" depuis 2020, lesquelles couvrent aujourd'hui près de la moitié du territoire (49,58 % ; zones rouges de la carte d'exposition ci-dessus) ; des milliers de maisons individuelles sont désormais fortement exposées.

Face à ce constat, l'État a décidé de ne plus seulement réparer, mais de prévenir les dommages qui finiront inévitablement par dégrader le bâti ancien : un dispositif expérimental inédit d'accompagnement et d'aides aux ménages a donc été déployé sur 11 départements pilotes, dont la Meurthe-et-Moselle.

Ce que l'État propose concrètement

Le dispositif se déroule en **deux étapes** :

1. **Un diagnostic de vulnérabilité** : un professionnel agréé vient examiner votre maison, son environnement et ses réseaux enterrés pour évaluer sa sensibilité au risque RGA et recommander les travaux utiles.
2. **Des travaux de prévention**, si le diagnostic les juge nécessaires : gestion des eaux pluviales, drainage, écran anti-racines, imperméabilisation des abords...

La prise en charge va de **70 % à 90 %** du coût du diagnostic et des prestations d'accompagnement, et de **50 % à 80 %** du coût des travaux — selon vos revenus, dans la limite de 14 000 € HT pour les travaux. Les ménages aux revenus les plus modestes peuvent bénéficier d'une **avance de trésorerie** pour démarrer le chantier.

Êtes-vous éligible ?

Vous pouvez faire une demande si vous remplissez les conditions suivantes :

- ✓ Vous êtes **propriétaire occupant** de votre résidence principale
- ✓ Il s'agit d'une **maison individuelle** (1 ou 2 logements maximum)
- ✓ La maison est **achevée depuis plus de 15 ans**
- ✓ Elle est **non mitoyenne** et comporte **au maximum 3 niveaux** (le sous-sol et les combles aménagés comptant chacun pour un niveau)
- ✓ Elle est **couverte par une assurance habitation**
- ✓ Elle est **saine** : si des fissures sont présentes, leur écartement ne doit pas dépasser **5 mm** pour être éligible à la réalisation des travaux (le diagnostic n'est pas concerné par ce critère des fissures)
- ✓ Elle est située dans une **zone d'exposition forte au RGA**
- ✓ Vos **revenus respectent les plafonds** fixés par l'ANAH

⚠ **Si votre maison présente déjà des dégradations structurelles importantes**, elle ne peut pas bénéficier de ce dispositif de prévention, qui s'adresse aux bâtiments encore préservés.

Comment faire la démarche ? Trois minutes suffisent pour commencer

Étape 1 — Testez votre éligibilité en ligne (2 minutes). Rendez-vous sur le simulateur officiel :

<https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr/simulateur>

Étape 2 — Si vous êtes éligible, vous serez automatiquement redirigé – en fonction de votre adresse – vers l'un des deux opérateurs désignés en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage : la société ALOHE pour la Métropole du Grand Nancy ou l'association SOLIHA54 pour le reste du département, laquelle vous renseignera et vous accompagnera dans vos démarches, de la constitution du dossier jusqu'à la réception des travaux.



Vos contacts en Meurthe-et-Moselle

Pour les communes de la Métropole du Grand Nancy ALOHÉ ☎ 03 83 37 20 24 ✉

contact@alohe.org

Pour toutes les autres communes du département SOLIHA ☎ 03 83 30 80 60 ✉

soliha54@soliha.fr

Pour aller plus loin

- Site national du dispositif : <https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr>
- Site de la préfecture de Meurthe-et-Moselle : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques/Experimentation-de-prevention-face-au-risque-lie-au-retrait-gonflement-des-argiles2/Experimentation-de-prevention-face-au-risque-lie-au-retrait-gonflement-des-argiles>
- le flyer « Retrait-gonflement des argiles : expérimentation d'un fonds de prévention. »
- Carte des zones d'exposition : <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/retrait-gonflement-des-argiles>



Carte du département

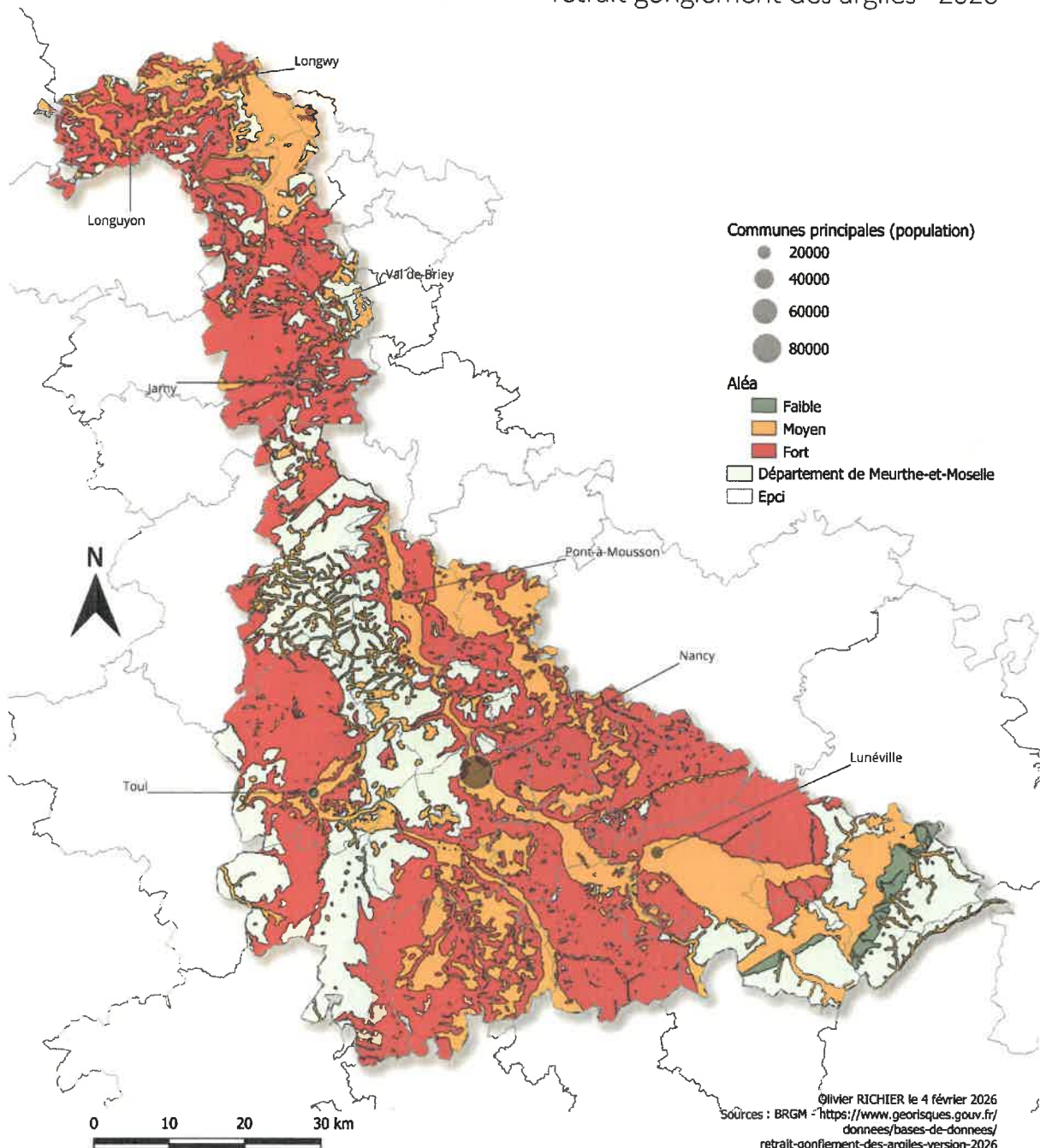


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires

MEURTHE-ET-MOSELLE

Carte d'exposition au phénomène de
retrait-gonflement des argiles - 2026





FONDS DE
PRÉVENTION
ARGILE

fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr



Prévenez les effets du Retrait-Gonflement des Argiles sur votre maison

Des aides publiques existent pour vous protéger —
avant qu'il ne soit trop tard.

61,5 %



des maisons
individuelles en zone de risque

16 500 €



coût moyen
des réparations si on attend

Jusqu'à 80 %



des travaux
pris en charge

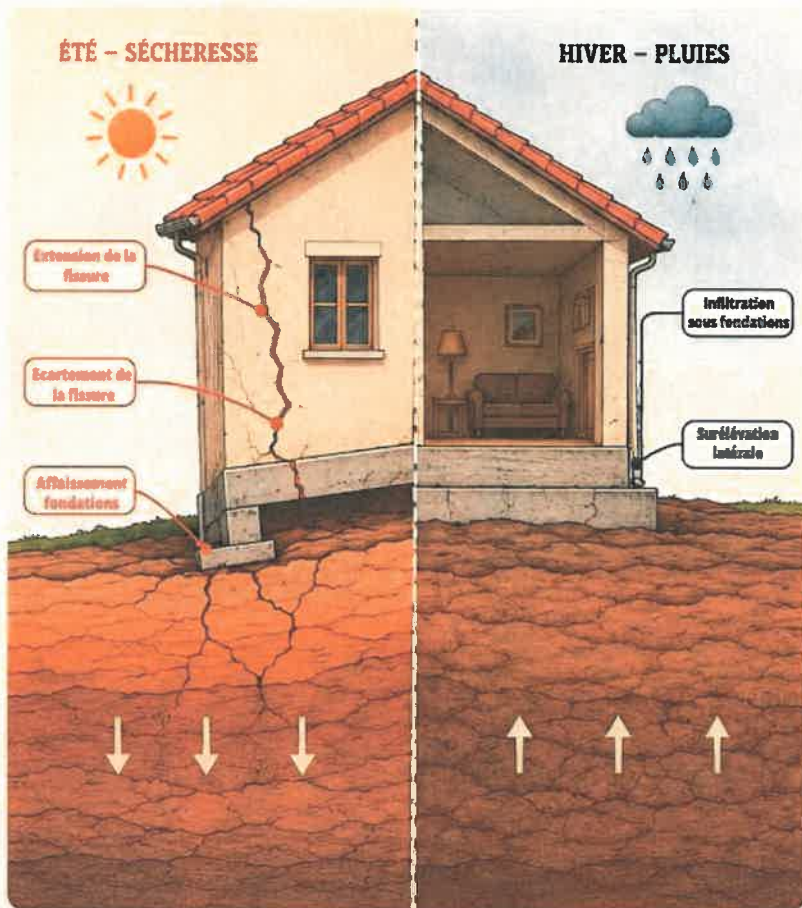


PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Dispositif expérimental disponible
dans le département de **Meurthe-et-Moselle**

Pourquoi les fissures s'aggravent-elles si vous n'agissez pas ?



1. Le climat change sous vos pieds

Les sécheresses sont plus longues et plus intenses. Le sol argileux sous votre maison rétrécit, puis gonfle à chaque pluie. Ces mouvements répétés fragilisent vos fondations.



2. Les fissures s'aggravent si on attend

Une fissure non traitée s'élargit à chaque épisode de sécheresse. En dessous de 5 mm aujourd'hui, elle peut dépasser ce seuil et vous rendre inéligible aux aides.



3. Le coût explose avec le temps

Les travaux de réparation coûtent **16 500 € en moyenne**. Si votre maison n'est plus réparable, elle perdra de sa valeur.



4. L'impact sur votre quotidien

Vivre avec des fissures crée du stress, des difficultés de revente, des tensions avec les voisins ou les assureurs.

“

« Concrètement, un expert peut venir analyser votre maison et proposer des solutions avant que les dégâts ne deviennent trop importants. »

DEUX SCÉNARIOS POUR VOTRE MAISON



SI VOUS ATTENDEZ



1

Fissures qui s'aggravent à chaque sécheresse

2

Travaux non couverts par les aides

3

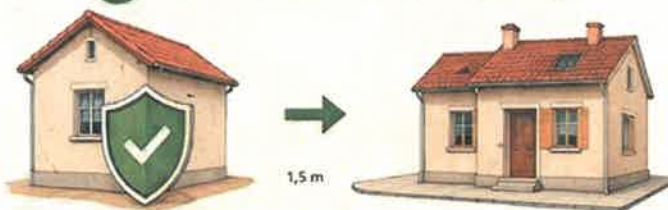
16 500 € à votre charge



Votre maison se dégrade, les coûts augmentent, sa valeur diminue.



SI VOUS AGISSEZ MAINTENANT



1

Diagnostic jusqu'à 90 % avec les aides

2

Travaux financés jusqu'à 80 % avec les aides

3

Maison protégée et valorisée



Votre maison est sécurisée, votre budget maîtrisé, votre patrimoine préservé.

Un dispositif public en 2 étapes, qui prend en charge l'essentiel

ÉTAPE
1

L'analyse de votre maison

(financée à 70-90 %)



puis

ÉTAPE
2

Les travaux de protection

(financés à 50-80 %)



- ✓ Un expert indépendant vient chez vous analyser les risques
- ✓ Il inspecte les réseaux d'eau enterrés et les abords
- ✓ Il vous remet un rapport avec les solutions adaptées à votre maison

70% à 90% financé

- ✓ Un maître d'œuvre organise et surveille les travaux à votre place
- ✓ Travaux ciblés : évacuation des eaux, drainage, végétation, imperméabilisation
- ✓ Les ménages les plus modestes peuvent obtenir une avance de 30 %

50% à 80% financé

Critères d'éligibilité (résumé visuel)



Maison individuelle
1 à 2 logements maximum



Construction ancienne
Achevée depuis au moins 15 ans



Zone concernée
Dans l'un des 11 départements éligibles, en zone de risque fort



Propriétaire occupant
Résidence principale



Plafond de revenus
Selon les plafonds ANAH (revenus modestes à intermédiaires)



Assuré
Couvert par une assurance habitation



Vérifiez votre éligibilité en 2 minutes



fonds-prevention-argile.gouv.fr



4 étapes pour bénéficier de l'aide :

1

Vérifiez que vous êtes éligible

Rendez-vous sur <https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr/> et remplissez le simulateur en 2 minutes.

2

Déposez votre demande en ligne

Créez votre compte sur la plateforme <https://demarche.numerique.gouv.fr/> et soumettez votre dossier Phase "Etude".

3

Accueillez l'expert chez vous

Un professionnel indépendant visite votre maison et rédige l'analyse de vos risques.

4

Lancez les travaux accompagnés

Un maître d'œuvre prend en charge l'organisation des travaux. Vous n'êtes jamais seul.



**Agissez maintenant —
vos fissures
n'attendront pas.**



Besoin d'aide

communes de la Métropole du Grand Nancy :

ALOHÉ (03 83 37 20 24 – contact@alohe.org)

autres communes de Meurthe-et-Moselle :

SOLIHA (03 83 30 80 60 – soliha54@solihha.fr)



Je suis locataire, suis-je concerné ?

Non, ce dispositif est réservé aux propriétaires occupants.



Mes fissures sont inexistantes ou petites, est-ce que ça vaut le coup ?

Oui — c'est précisément le bon moment d'agir, avant que les fissures ne dépassent 5 mm.



Et si l'écartement dépasse 5 mm ?

Le dispositif demeure accessible, mais uniquement pour la phase "Etude".

